

PER CE

Pour prévoir dès aujourd'hui un capital ou un complément de revenus à la retraite tout en profitant d'une fiscalité incitative.

ÉPARGNE RETRAITE

L'ESSENTIEL

La baisse de revenus au moment de la retraite est estimée entre **20 % et 55 %** selon les cas⁽¹⁾. **Épargner dès aujourd'hui pour sa retraite** est donc indispensable.

PER CE vous permet de répondre à cet objectif :

- un contrat **accessible à tous**, sans condition de situation professionnelle⁽²⁾,
- la **possibilité de déduire vos versements** de votre revenu imposable⁽³⁾,
- le mode de gestion financière **Gestion Horizon** permettant de sécuriser progressivement votre investissement à l'approche de la retraite,
- le déblocage anticipé possible pour **l'acquisition de votre résidence principale**,
- à la retraite, la **sortie en rente et/ou en capital**, selon votre choix.

L'adhésion à ce contrat est possible uniquement dans le cadre d'un transfert d'un contrat PERP Caisse d'Épargne ou par **réinvestissement immédiat** suite à un rachat total ou partiel d'un contrat d'assurance vie Nuances 3D, Nuances Plus, Nuances Privilège, Initiatives Transmission ou Initiatives Plus. Puis, il peut être alimenté par des versements réguliers, ponctuels ou par transfert d'anciens contrats d'épargne retraite.

VOUS CHOISISSEZ LE MODE DE GESTION FINANCIÈRE QUI VOUS CONVIENT.

Avec l'aide de votre conseiller, vous sélectionnez le mode de gestion financière de votre contrat qui vous convient le mieux : « **Gestion Horizon** » ou **Gestion Libre**. Ceci dans le respect de vos besoins et exigences, de votre situation financière, votre objectif d'investissement, vos connaissances et expertise en matière financière.

- Avec la « **Gestion Horizon** », votre capital est investi sur 3 supports financiers, du plus au moins risqué, répondant aux critères d'un investissement responsable. Vous choisissez, avec l'aide de votre conseiller, le profil qui vous convient : Prudent Horizon Retraite, Équilibré Horizon Retraite ou Dynamique Horizon Retraite. Vous pouvez en changer à tout moment. Plus de 10 ans avant votre retraite, les supports les plus risqués seront privilégiés pour rechercher davantage de performance. Ces supports **présentent un risque de perte en capital lié à la fluctuation des marchés financiers**. Puis, au fil des années, leur part va décroître au profit de supports à faible risque. Cette sécurisation progressive est calculée automatiquement selon la durée de votre contrat jusqu'à votre retraite : vous n'avez pas besoin de vous en occuper.
- Avec la **Gestion Libre**, vous accédez au choix à :
 - un support en euros sécurisé ;
 - une large gamme diversifiée de supports en unités de compte qui vous permet d'aller chercher un potentiel de performance plus élevé **en contrepartie d'un risque en perte de capital**.

Vous pourrez faire évoluer la répartition de votre capital entre ces différents supports à tout moment.

Conformément à la réglementation, sauf avis contraire de votre part, le profil Équilibré Horizon Retraite de la « Gestion Horizon » sera appliqué par défaut.

Communication à caractère publicitaire

(1) Rapport du Comité d'Orientation des Retraites – Juin 2019.

(2) À condition de ne pas avoir liquidé ses droits dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse et de ne pas avoir atteint l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la sécurité sociale.

(3) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

EN PRATIQUE

Versement minimum :

- initial : à partir de 2 000 €
(1 000 € si mise en place simultanée de versements réguliers)
- libre : 100 €.
- réguliers : 100 € / mois.

- **Frais sur versement :**
3 % maximum.

- **Frais de gestion annuels :**
0,80 % pour le support en euros,
0,60 % pour les supports en unités de compte.

- **Frais d'arbitrage :**
0 % du montant arbitré vers les supports en unités de compte et 1 % vers le support en euros.



CAISSE D'ÉPARGNE

➤ VOUS DISEPOSEZ D'UNE FISCALITÉ INCITATIVE⁽⁴⁾ À LA CONSTITUTION D'UNE ÉPARGNE RETRAITE.

• **Pendant la phase d'épargne**, vous pouvez **déduire les versements** effectués dans l'année de votre revenu imposable de l'année précédente dans la limite des plafonds suivants :

- 10 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) de N-1,
- ou de 10 % du montant des revenus d'activité professionnelle de N-1 (dans la limite de 8 PASS).

Déduire les versements peut s'avérer intéressant si votre taux d'imposition est supérieur ou égal à 30 %. En contrepartie, au moment du départ à la retraite, l'épargne constituée issue de votre PER sera soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

• Deuxième possibilité, vous préférez bénéficier d'une **fiscalité plus légère au moment de la retraite** et opter pour la non déduction de vos versements.

Dans ce cas, au moment du départ à la retraite, vous bénéficierez :

- soit d'une exonération fiscale sur le capital⁽⁵⁾,
- soit d'une imposition sur seulement une fraction de votre rente.

Dans tous les cas, les prélèvements sociaux sont dus.

Incitation fiscale temporaire à réinvestir l'épargne de son assurance vie vers le PER

Jusqu'au 01/01/2023, en effectuant un rachat partiel ou total de votre contrat d'assurance vie de 8 ans ou plus et en le réinvestissant immédiatement sur votre contrat PER CE, l'abattement fiscal sur les intérêts et plus-values de votre assurance vie est doublé⁽⁴⁾ :

- 9 200 € par an au lieu de 4 600 € pour une personne seule ;
- 18 400 € par an au lieu de 9 200 € pour un couple soumis à une imposition commune.

➤ VOUS POUVEZ AUSSI DÉBLOQUER VOTRE CAPITAL POUR L'ACHAT DE VOTRE LOGEMENT.

En principe, les sommes placées sur votre PER sont destinées à y rester jusqu'à votre départ en retraite. Toutefois, vous pouvez en disposer, en tout ou partie, de manière anticipée pour financer **l'acquisition de votre résidence principale⁽⁶⁾**.

Vous pouvez, par ailleurs, demander le déblocage anticipé de votre placement pour faire face à certains événements de la vie :

- décès de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS,
- invalidité de 2^e ou 3^e catégorie de vous-même, de vos enfants, de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS,
- surendettement, sur demande de la commission de surendettement,
- expiration des droits aux allocations chômage,
- cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

➤ SORTIE EN RENTE ET/OU EN CAPITAL. C'EST VOUS QUI DÉCIDEZ.

Au moment de la retraite, vous pouvez percevoir l'épargne constituée dans votre PER sous différentes formes⁽⁷⁾ :

- soit en **capital, versé en une ou plusieurs fois**. Vous disposerez alors d'une somme dans laquelle vous pourrez puiser à tout moment ;
- soit en **rente viagère**, pour la totalité ou une partie de votre placement. Vous aurez alors la garantie de disposer d'un complément de revenus jusqu'à la fin de votre vie ;
- soit une combinaison des deux.

JUSQU'À 300 000 € DE PROTECTION FINANCIÈRE EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès avant 70 ans, même si votre contrat a enregistré des moins-values sur les supports financiers en unités de compte⁽⁸⁾, vos bénéficiaires seront assurés de recevoir un capital au moins égal au cumul des versements effectués, dans la limite de 300 000 €⁽⁹⁾.

(4) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(5) Exonération d'impôt sur les revenus pour la part des sommes perçues correspondant aux versements volontaires. La part correspondant aux produits est fiscalisée. Se référer à l'annexe fiscale de la notice d'information.

(6) À l'exception des sommes issues des cotisations obligatoires, en cas de transfert depuis un Article 83 ou un nouveau contrat PERo et selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(7) Le compartiment 3 recevant les versements obligatoires ne peut être débloqué qu'en rente.

(8) La valeur des supports financiers en unités de compte est exposée à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte est supporté par vous seul.

(9) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

PER CE est un contrat d'assurance vie multisupport libellé en euros et en unités de compte souscrit par le GERCE auprès de CNP Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.



BPCI Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros.
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13
RCS Paris N° 493 455 042. Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100. Juin 2020.



CAISSE D'ÉPARGNE